

CHARTRE ECOLE FAMILLE

1 OBJECTIF
COMMUN



2 RESPECT
MUTUEL



3 SOUTIEN



4 CONFIANCE



5 COMMUNI-
-CATION



6 ASSIDUITE



7 ECOUTE



8 RESPECT DU
PROFESSIONNALISME



9 COLLABO-
-RATION



10 ECHANGE



1. L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : la réussite de l'élève.
2. Le parent et l'enseignant se respectent mutuellement. Les parents se respectent entre eux, rejetant toute forme d'agressivité et de discrimination.
3. Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs de l'école et réciproquement. Il s'engage à respecter l'école et son image, tant à l'intérieur qu'en dehors.
4. Le parent fait confiance à l'équipe éducative pour accompagner les progrès de son enfant. L'enseignant a un rôle de conseil.
5. Les moyens de la communication sont adaptés à la nature des informations à transmettre (discussion, rendez-vous, carnet de liaison, mail, téléphone).
6. L'enfant est présent en classe et participe aux activités proposées, dans les bâtiments de l'école ou à l'extérieur. Le parent prévient l'école en cas d'absence. L'enfant ne peut être absent pour une cause qui n'est pas médicale ou familiale.
7. L'enseignant est à l'écoute du parent et réciproquement. Le parent et l'enseignant garantissent une totale discrétion de leurs échanges.
8. Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant (qui fait l'objet d'une évaluation par l'inspection) et ne fait pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès de l'enseignant.
9. L'enseignant et le parent essaient de définir ensemble les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant et à ses capacités.
10. Le parent et l'enseignant s'informent mutuellement des éléments susceptibles d'éclairer les résultats d'un enfant, notamment lorsque ceux-ci sont insuffisants ou en baisse.